

Conditions Définitives

MAIRIE DE PARIS



VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme)

de 4.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 38

TRANCHE No : 3

**Emprunt obligataire d'un montant nominal de 50.000.000 d'euros
portant intérêt au taux de 1,214% et venant à échéance le 25 mai 2030**

**assimilable à l'emprunt obligataire d'un montant nominal de 40.000.000 d'euros
portant intérêt au taux de 1,214% et venant à échéance le 25 mai 2030**

et

**assimilable à l'emprunt obligataire d'un montant nominal de 110.000.000 d'euros portant
intérêt au taux de 1,214% et venant à échéance le 25 mai 2030 émis le 16 mars 2015**

Prix d'Emission 103,4061 % du Montant Nominal Total de la Tranche, majoré d'un montant de
67.444,44 euros correspondant aux intérêts courus pour la période du 25 mai 2016 inclus au 5 juillet
2016 exclu

Goldman Sachs International

En date du 1er juillet 2016

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le prospectus de base en date du 6 novembre 2014 visé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le n° 14-589 en date du 6 novembre 2014, le premier supplément au prospectus de base en date du 19 décembre 2014 (visé par l'AMF sous le n° 14-661 en date du 19 décembre 2014) et le second supplément au prospectus de base en date du 6 juillet 2015 (visé par l'AMF sous le n° 15-341 en date du 6 juillet 2015) (ensemble, le « Prospectus de Base Initial ») qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») telle que modifiée.

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les « Titres ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et celles-ci doivent être lues conjointement avec le prospectus de base en date du 29 octobre 2015 (visé par l'AMF sous le n° 15-550 en date du 29 octobre 2015), le premier supplément au Prospectus de Base en date du 8 janvier 2016 (visé par l'AMF sous le n° 16-016 en date du 8 janvier 2016) et le second supplément au Prospectus de Base en date du 14 juin 2016 (visé par l'AMF sous le n° 16-246 en date du 14 juin 2016) (ensemble, le « Prospectus de Base Actuel »), à l'exception des Modalités extraites du Prospectus de Base Initial et qui sont incorporées par référence au Prospectus de Base Actuel.

L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, des Modalités extraites du Prospectus de Base Initial et du Prospectus de Base Actuel. Les Conditions Définitives, le Prospectus de Base Initial et le Prospectus de Base Actuel sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (http://www.paris.fr/municipalite/l-hotel-de-ville/taxes-et-impots-2318#programme-d-emissions-de-titres-emtn_10), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1		Émetteur :	Ville de Paris
2	(i) (ii)	Souche N : Tranche N : <i>(Si la Souche est fongible avec une Souche existante, indiquer les caractéristiques de cette Souche, y compris la date à laquelle les Titres deviennent fongibles.)</i>	38 3 Les Titres seront assimilés, le 5 juillet 2016 ou à toute date ultérieure, aux titres émis dans le cadre de (i) l'emprunt obligataire d'un montant nominal de 40.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,214% et venant à échéance le 25 mai 2030 émis le 1 ^{er} octobre 2015 et de (ii) l'emprunt obligataire d'un montant nominal de 110.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,214% et venant à échéance le 25 mai 2030 émis le 16 mars 2015 (les "Titres Existants")
3		Devise(s) Prévues(s) :	Euro ("€")
4	(i) (ii)	Montant Nominal Total : Souche : Tranche :	200.000.000€ 50.000.000€
5		Prix d'émission :	103,4061 % du Montant Nominal Total de la Tranche majoré d'un montant de 67.444,44 euros correspondant aux intérêts courus pour la période du 25 mai 2016 inclus au 5 juillet 2016 exclu.
6		Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	200.000€
7	(i) (ii)	Date d'émission : Date de Début de Période	5 juillet 2016 25 mai 2016

		d'Intérêts :	
8		Date d'Echéance :	25 mai 2030
9		Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,214 % par an (autres détails ci-dessous)
10		Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11		Options :	Non Applicable
12	(i) (ii)	Rang : Date d'autorisation de l'émission :	(A) Senior Délibérations 2015 DFA 133-1 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015
13		Méthode de distribution :	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER			
14		Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i)	Taux d'Intérêt :	1,214 % par an payable annuellement à échéance
	(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	25 mai de chaque année et pour la première fois le 25 mai 2017, non ajusté
	(iii)	Montant [(s)] de Coupon Fixe :	2.428€ pour 200.000€ de Valeur Nominale Indiquée
	(iv)	Montant [(s)] de Coupon Brisé :	Non Applicable
	(v)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) :	30/360
	(vi)	(Date(s) de Détermination (Article 4(a)) :	Non Applicable
15		Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT			
16		Option de Remboursement au gré de l'Émetteur	Non Applicable
17		Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	200.000€ par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 200.000€ Valeur Nominale Indiquée
18		Montant de Remboursement Anticipé	

	(i)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 8) :	200.000€ par titre de Valeur Nominale Indiquée 200.000€
	(ii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 5(d)) :	Non
	(iii)	Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6(b)(ii)) :	Non applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES			
19		Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii)	Établissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii)	Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
20		Place(s) Financière(s) (Article 6(g)):	Non Applicable
21		Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
22		Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
23		Stipulations relatives à la consolidation :	Non Applicable
24		Rachat conformément aux dispositions des articles L.213-1 A et D.213-1 A du Code monétaire et financier :	Applicable
25		Masse (Article 10) :	Applicable


			<p>Le Représentant de la Masse Titulaire est :</p> <p>M. Philippe DUPUIS BNP Paribas Securities Services 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin</p> <p>Le Représentant de la Masse Suppléant est :</p> <p>M. Pierre JOND BNP Paribas Securities Services 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin</p> <p>Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450,00 € par an au titre de ses fonctions</p>
--	--	--	---

DISTRIBUTION			
26	(i)	Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
	(ii)	Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
27		Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	Goldman Sachs International
28		Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA Non Applicable
29		Offre Non-exemptée	Non Applicable
GÉNÉRALITÉS			
30		Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :	Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et/ou l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 4.000.000.000 d'euros de la Ville de Paris.

Signé pour le compte de l'Émetteur :


 Par : Guillaume Robert, Directeur des Finances et des Achats, pour la Maire de Paris et par délégation

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. Admission aux négociations

(i)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 5 juillet 2016 a été faite. Les Titres Existants émis respectivement le 16 mars 2015 et le 1 ^{er} octobre 2015 en tant que Tranche 1 et Tranche 2 de la Souche 38 ont d'ores et déjà été admis aux négociations sur Euronext Paris
(ii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	7.150 euros

2. Notations

	Notations :	Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's Rating Services et AA par Fitch Ratings. Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 tel que modifié par le Règlement (UE) n° 513/2011 (le « Règlement ANC ») et inscrite sur la liste des agences de notation enregistrées publiées par la <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site Internet (http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs).
--	-------------	--

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

Se référer à la section « Utilisation des fonds » du Prospectus de Base

5. Titres à taux fixe uniquement - rendement

	Rendement :	0,951 % par an Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.
--	-------------	--

6. Informations opérationnelles

(i)	Code ISIN :	FR0012612588
(ii)	Code commun :	120222414
(iii)	Dépositaire(s) :	Applicable
	(a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	Oui
	(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg :	Non
(iv)	Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
(v)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :	<p>BNP Paribas Securities Services (Numéro Affilié Euroclear France : 29106) Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin France Attention : Corporate Trust Services</p> <p>Pour toute notification opérationnelle :</p> <p>BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch Corporate Trust Services 60, avenue J.F Kennedy L - 2085 Luxembourg</p> <p>Tel : +352 26 96 20 00 Fax : +352 26 96 97 57 Attention : Lux Émetteurs / Lux GCT</p>
(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Non Applicable